



International Rescue Committee TCHAD

Demande de Proposition (RFP)

Lot 1 : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE PAIE

Ref. Lot 1 : #DAO0001-ACQUISITION LOGICIEL DE PAIE-IRC-JANVIER-2025#

Calendrier prévu	
Émission de la Demande de Proposition	<i>21 janvier 2025</i>
Date limite du renvoi des formulaires d'Intention de soumissionner par les fournisseurs	<i>30 janvier 2025</i>
Date limite de réception des questions des fournisseurs	<i>06 février 2025</i>
Date limite de réponse aux questions des fournisseurs	<i>12 février 2025</i>
Date limite de soumission des offres	<i>18 février 2025 à 16h30</i>
Date d'ouverture des plis et évaluation des offres	<i>20 février 2025</i>
Octroi du marché	<i>27 février 2025</i>
Début du contrat	<i>03 mars 2025</i>

Sommaire

	Pages
I. INTRODUCTION	3
1. <i>The International Rescue committee</i>	3
2. <i>The Purpose of this Request for Proposal (RFP)</i>	3
3. <i>Cost of Bidding</i>	4
II. THE BIDDING DOCUMENTS:	4
4. <i>The Bidding Documents</i>	4
5. <i>Clarification of Bidding Documents</i>	4
III. PREPARATION OF BIDS:	4
6. <i>Language of Bid</i>	4
7. <i>Documents Comprising the Bid</i>	4
9. <i>Bid Currencies</i>	5
10. <i>Document Establishing Goods Eligibility and Conformity to Bidding Documents</i>	5
11. <i>Bid Security</i>	5
12. <i>Period of Validity of Bids</i>	5
13. <i>Format and Signing</i>	6
IV. SUBMISSION OF BIDS	6
14. <i>Submission and Marking of Bids</i>	6
15. <i>Modification and Withdrawal of Bids</i>	7
V. BID OPENING AND EVALUATION	7
16. <i>Preliminary Examination</i>	7
17. <i>Evaluation and Comparison of Bids</i>	7
18. <i>Contacting the Purchaser</i>	7
19. <i>Notification of Award</i>	7
VI. CONTRACTING	8
20. <i>Contract award and notification</i>	8
21. <i>Inspection</i>	8
22. <i>Service or consultant agreements</i>	8
25. <i>Disclaimer</i>	8
26. <i>Ethical Operating Standards</i>	9

A. INTRODUCTION

1. *The International Rescue Committee*

The International Rescue Committee, ci-après désigné comme « IRC », est une agence humanitaire à but non lucratif fournissant des secours, des services de réadaptation, de protection et de réinstallation, et des actions de plaidoyer pour les réfugiés, les déplacés internes et les victimes de l'oppression et des conflits violents. Présente au Tchad depuis 2004 avec mission d'aider les personnes dont les vies et les moyens de subsistance sont ébranlés par les conflits et les catastrophes, à survivre, se relever et prendre en main leur avenir.

Pour le moment IRC mène ses activités au centre du pays (Mongo, Mangalmé, Melfi et Bitikne), à l'Est (Iriba, Guereda, Amdjarass, Hadjar Hadid, Farchana, Adre) et l'Ouest (Liwa, Bagasola et Bol).

2. *Fins de la présente Demande de Proposition (RFP)*

La présente RFP a pour but d'obtenir des propositions concurrentielles et de sélectionner une structure spécialisée en développement d'applications pouvant fournir, déployer et assurer le suivi d'un logiciel de gestion des ressources humaines ainsi que dispenser la formation aux utilisateurs et assurer le service après-vente :

Lot 1 : #DAO0001-ACQUISITION LOGICIEL DE PAIE-IRC-JANVIER-2025#

Acquisition de la dernière version SAGE Paie pour 05 utilisateurs / 500 salariés

Le contenu fonctionnel de l'offre

Paie multi sociétés, multi établissements, La gestion du personnel, La gestion des prêts et des acomptes... (voir tdr)

Options conformes à la règlementations locale

Les caractéristiques techniques de l'offre

La version proposée est la version logiciel Cloud

En base de données Microsoft Azure (imposé par le nombre de salariés) avec Edition pilotée (Tableaux de bord & Etats à la demande) - Power pivot / Excel

Les éléments de l'Offre Financière

Les prix sont basés sur le tarif public du logiciel de paie

Le Droit de Souscription à l'Usage (DSU), annuel

C'est la licence d'utilisation des logiciels. Le DSU est renouvelable annuellement. C'est un mode locatif renouvelable obligatoirement à la date anniversaire Droit d'utilisation facturé annuellement à date anniversaire.

L'analyse des besoins et la spécification du paramétrage, L'installation, et le paramétrage proprement dits, L'assistance à la préparation des fichiers.

L'interface avec la comptabilité (OD de paie) L'assistance au démarrage.

Les coûts de formation sont communiqués pour un groupe de 10 personnes.

Tous les fournisseurs admissibles qui sont qualifiés et compétant sur le plan administratif, technique et financier pour la fourniture des services définis dans le cahier des prescriptions techniques – CPT en annexe sont invités à soumettre leurs propositions.

Le ou les soumissionnaires peuvent être domiciliés au Tchad ou hors du Tchad.

Pour ceux qui sont domiciliés au Tchad il faut être en conformité avec toutes les réglementations gouvernementales requises pour y exercer leur activité. Les soumissionnaires doivent être des contribuables en règle et fournir une copie de leur permis d'exploitation/certificat d'immatriculation valide pour l'année fiscale 2025.

Pour ceux qui sont domiciliés hors du Tchad il faut être en conformité avec toutes les réglementations requises pour y exercer leur activité. Les soumissionnaires doivent être des contribuables en règle dans leur pays et fournir une copie de leur permis d'exploitation/certificat d'immatriculation valide pour l'année fiscale 2025.

3. **Coût de l'offre**

Le soumissionnaire prendra en charge tous les frais liés à la préparation et à l'envoi de son offre, et IRC, ci-après dénommé l'« acheteur », ne sera en aucun cas responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l'issue du processus de soumission.

B. DOCUMENTS DE SOUMISSION :

4. **Documents de soumission**

Le soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, tous les formulaires, toutes les clauses et toutes les spécifications figurant dans les documents de soumission préparés pour la sélection des fournisseurs agréés. Si le soumissionnaire s'abstient de fournir toutes les informations demandées conformément aux documents de soumission ou s'il présente une soumission non conforme à tous égards aux documents de soumission, il le fait à ses propres risques et périls et sa soumission court alors le risque d'être rejetée.

Les documents de soumission incluent les pièces suivantes :

- *Offre administrative en copie et en originale légalisée*
- *Offre technique*
- *Offre financière*

5. **Questions relatives aux documents de soumission**

Tout soumissionnaire ayant des questions relatives aux documents de soumission peut informer l'acheteur par écrit à td.submission@rescue.org. Les demandes de clarification doivent être reçues par l'acheteur au plus tard le **06 février 2025**. L'acheteur enverra ses réponses aux questions relatives aux documents de soumission par courrier électronique avant le **12 février 2025**. La réponse écrite de l'acheteur (sans identifier la source de la question) sera communiquée à tous les soumissionnaires potentiels ayant manifesté leur intention de soumettre une offre.

C. PRÉPARATION DES OFFRES :

6. **Langue de rédaction des offres**

La soumission et tous les éléments de correspondance et documents connexes échangés entre les soumissionnaires et l'acheteur devront être rédigés en français. Tout document imprimé fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue doit être accompagné d'une traduction en français des passages pertinents, auquel cas, aux fins de l'interprétation de la soumission, la version en français prévaudra.

7. **Documents constituant l'offre**

La soumission présentée doit comporter les informations suivantes. Tout manquement à fournir l'ensemble des informations demandées sous la forme indiquée peut disqualifier le soumissionnaire.

- *Lettre de soumission ;*
- *Profil de la Société avec un plan de localisation et si possible les coordonnées GPS ;*
- *L'Autorisation d'exercice (Agrément dans l'informatique- la vente et la maintenance de logiciel - formation) (critère éliminatoire) ;*
- *Patente 2025 (critère éliminatoire pour les soumissionnaires tchadien) ;*
- *Certificat d'identification fiscal (NIF) (critère éliminatoire pour les soumissionnaires tchadien) ;*

- Quitus fiscal ou équivalent datant de moins de 03 mois, prouvant le paiement des impôts (**critère éliminatoire**) ;
- Registre de commerce (RCCM) ;
- Certificat de non-faillite datant de moins de 03 mois ;
- CNPS attestation de mise à jour, datant de moins de 03 mois ;
- Trois (03) références certificats de bonne fin, PV de réception définitive ou contrat similaire dans l'installation, la maintenance et la formation des logiciels informatiques (logiciels RH serait un atout) auprès de clients actuels ou d'anciens clients (dont au moins une avec une ONG internationale ou agence UN) ;
- Offre détaillant les services ainsi que leurs prix unitaires ;
- La méthodologie de travail, l'explication de la mise en application du logiciel, le chronogramme d'activité pour la formation, la liste du personnel (CV signés & diplômes des formateurs et des personnes qui installeront le logiciel)
- Les documents IRC à compléter (annexe 2 – P16 code de conduite de l'IRC / annexe 3 - P42 – Informations de fournisseur de l'IRC / annexe 4 – exemple de contrat IRC)

8. Prix de l'offre.

Le soumissionnaire doit indiquer clairement le prix de l'installation, des frais de formation, des frais de maintenance, pour le logiciel de paie RH (comme indique dans les TDR). Tous les prix unitaires doivent être clairement indiqués et tous les prix unitaires mentionnés dans la réponse à la RFP doivent, par convention, être valables pendant un minimum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'exécution du contrat.

9. Devises de l'offre

Tous les tarifs et montants entrés sur le formulaire de soumission, dans la grille tarifaire, ainsi que dans les documents, dans les éléments de correspondance et dans le cadre des activités liées au présent appel d'offres, seront exprimés en francs CFA.

10. Documents démontrant l'admissibilité des biens et la conformité aux documents de soumission

En vertu de la clause 8, le soumissionnaire doit fournir, dans le cadre de son offre, des documents démontrant l'éligibilité et la conformité de tous les biens et services que le soumissionnaire souhaite fournir au titre du contrat.

Les preuves documentaires démontrant la conformité des services aux documents de soumission peuvent se présenter sous forme de fiches techniques, de publications, de schémas, de données tabulaires ou graphiques, et elles doivent fournir :

Un commentaire clause par clause des Termes de références l'acheteur pour démontrer que les services répondent substantiellement aux exigences requises, ou une explication de tout écart ou toute dérogation aux dispositions des Termes de références.

Cependant, le soumissionnaire est autorisé à utiliser d'autres normes, marques ou références dans son offre, dans la mesure où il démontre, à la satisfaction de l'acheteur, que ces substitutions sont substantiellement équivalentes ou supérieures aux indications des TDR.

11. Garantie de l'offre

Aucune caution ou garantie de l'offre n'est exigée dans le cadre du présent appel d'offres.

12. Durée de validité des soumissions

Les soumissions demeureront valides pendant 90 jours ouvrables à compter de la date d'ouverture des soumissions prévue par l'acheteur. Toute soumission dont la durée de validité est inférieure peut être désignée comme non conforme et rejetée par l'acheteur.

Dans certains cas exceptionnels, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité. Une telle demande et les réponses correspondantes devront être consignées par écrit et envoyées par courrier postal ou électronique. Tout soumissionnaire acceptant une telle demande ne sera ni tenu ni autorisé à modifier son offre.

13. Format et signature

L'offre initiale devra être signée par le soumissionnaire ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à engager le soumissionnaire dans le cadre du contrat. Les pages constituant la proposition financière de l'offre devront être paraphées par la ou les personnes ayant signé l'offre, qui devront également y apposer le tampon de la société.

Toute annotation, tout effacement ou toute correction sera valide uniquement si elle est paraphée par la ou les personnes ayant signé l'offre.

Remarque : Un même soumissionnaire ne peut pas répondre à un même appel d'offre par le biais de plus d'une société dont il est propriétaire. De plus, les soumissionnaires entretenant des relations étroites (membres de la même famille, succursales ou filiales, etc.) avec d'autres soumissionnaires ne peuvent répondre au même appel d'offre. Ce type d'action, ou toute autre action que l'acheteur estime assimilable à une collusion, entraînera automatiquement la disqualification des soumissionnaires concernés de l'appel d'offres en question et de tout appel d'offres à venir de IRC. Cependant, un même soumissionnaire peut proposer plus d'une offre en réponse au même appel, dans le cas où les offres présenteraient de nettes différences en termes de spécifications, de qualité, de délais et autres caractéristiques des produits et services proposés.

D. SOUMISSION DES OFFRES

14. Soumission et marquage des offres :

Le soumissionnaire devra soumettre son offre par courriel à l'adresse td.submission@rescue.org d'ici le 18 février 2025 à 16h30. Toutes les offres reçues physiquement doivent être placées dans la boîte prévue à cet effet. Les offres soumises après la date limite ne seront pas acceptées.

Les soumissionnaires doivent signer le formulaire du registre des offres à la réception du bureau de IRC en indiquant le nom de leur société, le numéro de téléphone et la date de soumission ou en renvoyant un courriel pour confirmer l'intention de soumissionner. IRC peut, à sa seule discrétion, prolonger le délai de soumission des offres, auquel cas tous les droits et obligations de IRC et des soumissionnaires, tels que documentés dans la RFP, restent valables pour la nouvelle échéance.

Mise en forme

La proposition du soumissionnaire doit se composer d'une proposition technique et d'une proposition financière dans deux plis séparés et scellés dans une seule grande enveloppe, sur laquelle il sera inscrit :

Lot 1 : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE PAIE

#DAO0001-ACQUISITION LOGICIEL DE PAIE-IRC-JANVIER-2025#

N.B : Toute enveloppe portant le nom du soumissionnaire sera disqualifiée

15. **Modification et retrait d'offre**

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir soumise, dans la mesure où l'avis écrit de la modification, de la substitution ou du retrait de l'offre est reçu par l'acheteur avant la date limite indiquée pour la soumission des offres.

L'avis de modification ou de retrait du soumissionnaire doit être préparé, placé dans une enveloppe fermée, marquée et expédiée. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de remise des offres.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

16. **Examen préliminaire**

L'acheteur examinera les soumissions en date **du 20 février 2025**, afin de déterminer si elles sont complètes, si des erreurs de calcul ont été commises, si toutes les sûretés exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les soumissions sont en règle.

17. **Évaluation et comparaison des offres**

Les offres jugées substantiellement conformes en vertu des dispositions de la section 7 ci-dessus seront soumises au processus d'évaluation à l'aide des critères ci-dessous.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	DESCRIPTION	PONDÉRATION 100 points
Références techniques similaires des 05 dernières années, avec certificats de bonne fin de travaux, PV, contrats similaires (2020-2024)	03 preuves de prestations similaires avec des organisations humanitaires ou agence UN	25 points
Méthodologie détaillée et un chronogramme d'exécution de l'installation du logiciel et de la formation des staffs	Méthodologie de mise en œuvre de la formation des staffs et Planning détaillé cohérent avec la méthodologie de mise en œuvre de l'installation du logiciel et du déploiement	20 points
Ressources humaines	Liste du personnel des formateurs (avec CV et diplômes)	15 points
Proposition financière (prix et conditions de paiement)	Offre la plus favorable évaluée sur la base du moins disant	40 points
		100 %

18. **Contacts avec l'acheteur**

Sous réserve des dispositions de la clause 5, aucun soumissionnaire ne doit prendre contact avec l'acheteur en rapport avec son offre entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution du contrat ou d'annonce du fournisseur autorisé sélectionné.

19. **Notification de l'octroi**

Avant l'expiration de la durée de validité des offres, l'acheteur informera le soumissionnaire retenu par écrit ou, si cela est nécessaire, par téléphone, lui indiquant que son offre a été acceptée et sélectionnée pour un contrat cadre d'achat pour les biens ou services en question. À ce moment, IRC aura également la possibilité de d'entamer des négociations avec le soumissionnaire sélectionné afin de mettre au point l'offre finale.

F. PASSATION DE CONTRATS

20. Octroi de contrat et notification

L'acheteur conclura un contrat avec le soumissionnaire retenu et informé dont l'offre a été jugée comme substantiellement conforme et comme répondant le mieux aux facteurs de prix et de performance, sous réserve que le soumissionnaire soit considéré comme apte à conclure le contrat cadre d'achat et à s'acquitter de ses obligations de façon satisfaisante.

Tous les fournisseurs peuvent adresser leurs questions sur le modèle de contrat d'IRC (annexe 4). Du moment où vous soumettez votre offre, cela sous-entend que vous acceptez l'utilisation du modèle de contrat.

21. Inspection

L'acheteur aura le droit d'examiner les biens afin de confirmer leur conformité au cahier des charges. L'inspection sera réalisée par un employé affecté par l'acheteur ou par un consultant compétent et réputé sélectionné par l'acheteur.

Par la suite, dans le cadre de la relation commerciale établie, si des biens ayant fait l'objet d'une inspection ne sont pas conformes aux spécifications, l'acheteur pourra les rejeter et le soumissionnaire devra remplacer les biens rejetés, sans encourir de retard, sauf si l'acheteur, à sa seule discrétion, consent à un tel retard.

22. Contrats de service ou de conseil

Pour les contrats de service, les attributions de contrats « temps et matériaux » ne sont pas autorisés, sauf s'il s'agit de la seule méthode adéquate et si un plafond est fixé.

23. Avis légal

L'acheteur se réserve le droit de modifier les dates du calendrier.

L'acheteur n'est nullement tenu d'accepter l'offre la moins chère et il n'est nullement tenu d'accepter une offre quelconque.

G. NORMES D'EXPLOITATION ÉTHIQUE

1. Conformité à la politique de Déontologie de IRC

La politique de Déontologie de IRC : normes de conduite professionnelle (« Déontologie de IRC »), qui est le code de conduite de IRC et est disponible à l'adresse : <https://www.rescue.org/page/our-code-conduct> et la Politique IRC de lutte contre le trafic d'êtres humains, disponible à l'adresse : <https://rescue.app.box.com/s/h6dv915b72o1mapxg3vczbqxjtboyel>. La politique de Déontologie de IRC comporte trois (3) valeurs principales – Intégrité, Service et Responsabilité – et vingt-deux (22) engagements.

La politique de Déontologie de IRC fait en sorte, entre autres, que IRC « ne se livre pas à des vols, à des manœuvres frauduleuses, au népotisme ou à la subornation, ou au trafic de substances illicites ». Les systèmes et les politiques d'approvisionnement de IRC sont conçus pour optimiser la transparence et minimiser le risque de corruption dans les activités de IRC.

IRC demande aux fournisseurs

- (i) d'informer IRC de toute atteinte à l'intégrité des activités de IRC dans le cadre du processus de RFP, et
- (ii) de signaler ce genre d'affaire par le biais de la ligne d'assistance confidentielle de IRC, à savoir Ethicspoint, qui est disponible à l'adresse www.ethicspoint.com ou via le numéro d'appel

gratuit (866) 654-6461 aux États-Unis ou en PCV au (503) 352-8177 en dehors des États-Unis.

2. Politique anti-collusion des soumissionnaires

IRC interdit la collusion et disqualifie toutes les offres où sont décelés des signes de collusion. La collusion désigne les situations où des parties associées soumettent des offres différentes pour le même appel d'offres. La collusion se produit quand :

- a) Des membres d'une même famille soumettent des offres différentes pour le même appel d'offres
- b) Des sociétés différentes possédées par la même personne soumettent des offres différentes pour le même appel d'offres
- c) Les employés d'une société soumissionnaire soumettent des offres différentes par le biais de sociétés qu'ils possèdent, pour le même appel d'offres
- d) Des partenaires dans le cadre d'une offre soumettent des offres différentes sous leurs noms ou sociétés respectifs pour le même appel d'offres

On parle de collusion lorsqu'une personne est impliquée dans plusieurs sociétés soumettant des offres pour le même appel d'offres. En cas de collusion, IRC disqualifie toutes les personnes ou sociétés impliquées du processus d'appel d'offres en cours, et leur interdit de participer à d'autres appels d'offres à l'avenir. De plus, IRC peut communiquer des informations relatives à cette collusion à d'autres organismes d'aide humanitaires internationaux opérant dans la région, entraînant ainsi une perte d'opportunités commerciales pour les auteurs de la collusion.

Deputy Director of Operations





Annexe 2

Politique relative aux conflits d'intérêts et code de conduite des fournisseurs de IRC

Le Fournisseur accepte que lui-même et l'ensemble de ses employés et sous-traitants, le cas échéant, respectent toutes les politiques écrites établies de IRC en lien avec la conduite du travail, y compris, mais sans s'y limiter, la Politique de Déontologie de IRC : Normes de conduite professionnelle (« Déontologie de IRC »), le code de conduite de IRC, disponible à l'adresse <https://www.rescue.org/page/our-code-conduct> et la politique de lutte contre le trafic d'êtres humains de IRC, disponible à l'adresse : <https://rescue.app.box.com/s/h6dv915b72o1rnpxg3vczbqxjtboyel>.

La Politique de Déontologie de IRC comprend trois (3) valeurs principales – Intégrité, Service et Redevabilité – et vingt-deux (22) engagements. Le Fournisseur reconnaît que tous les employés et les sous-traitants indépendants de IRC sont censés appliquer ces valeurs principales et suivre ces engagements dans l'exécution de tout travail au nom de IRC. IRC met un point d'honneur à appliquer ces normes comportementales dans ses activités quotidiennes.

Intégrité : chez IRC, nous sommes ouverts, honnêtes et dignes de confiance dans toutes nos relations avec nos bénéficiaires, nos partenaires, nos collègues, nos donateurs, nos bailleurs de fonds et les communautés que nous touchons.

- Nous œuvrons pour gagner la confiance des communautés au sein desquelles nous travaillons et nous nous montrons dignes de la confiance que nous vaut notre réputation au service de nos bénéficiaires.
- Nous reconnaissons que nos employés dévoués et talentueux constituent notre plus grand atout, et nous nous conduisons dans le respect des normes les plus élevées qui soient, en tant qu'organisation et à titre individuel.
- Dans le cadre de son travail, IRC respecte la dignité, les valeurs, l'histoire, la religion et la culture des personnes qu'il sert.
- Nous respectons l'égalité des droits des femmes et des hommes, et nous ne soutenons aucune pratique portant atteinte aux droits de l'être humain, quelle qu'elle soit.
- Nous rejetons toutes les pratiques qui nuisent à l'intégrité de l'organisation, telles que, sous toutes leurs formes, l'exploitation, la discrimination, le harcèlement, les représailles et les abus à l'encontre des collègues, des bénéficiaires et des communautés au sein desquelles nous travaillons.
- Nous ne nous livrons pas à des actes de vol, de corruption, de népotisme, de trafic d'influence ou de trafic de substances illicites.
- Nous acceptons seulement des fonds et des dons provenant de sources dont les objectifs sont en harmonie avec notre mission, nos objectifs et nos capacités, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à notre indépendance et notre intégrité.
- Nous promouvons les droits de l'homme conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU et à la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Nous appliquons de façon rigoureuse le Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies relatif à la protection contre l'exploitation sexuelle et l'abus des bénéficiaires.
- IRC reconnaît ses obligations à l'égard de tous ses employés et part du principe qu'ils sont fidèles et coopératifs.

Service : chez IRC, nous estimons que nous sommes avant tout responsables envers les personnes que nous servons.

- IRC encourage l'autonomie et promeut le droit de chaque personne à participer pleinement aux décisions touchant à sa vie. C'est là un principe fondamental de notre travail.
- Nous créons des solutions durables et des conditions propices à la paix, à la stabilité et au développement social, économique et politique des communautés au sein desquelles nous travaillons.
- Nous concevons des programmes répondant aux besoins des bénéficiaires, notamment pour les secours d'urgence, la réadaptation, la protection des droits de l'homme, le développement post-conflit, la réinstallation et le plaidoyer en leur nom.
- Nous cherchons à adopter des bonnes pratiques en utilisant des indicateurs fondés sur des preuves qui témoignent de la qualité de notre travail.
- Nous adoptons le code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophes.

Redevabilité - Chez IRC, nous sommes redevables de notre comportement, de nos actions et de nos résultats, tant sur le plan individuel que collectif.

- Nous sommes redevables et transparents dans le cadre de nos relations avec nos collègues, nos bénéficiaires, nos partenaires, nos bailleurs de fonds et les communautés que nous touchons.
- Nous nous efforçons de nous plier aux lois des autorités gouvernementales des pays où nous exerçons nos activités.
- Nous assurons l'exactitude des informations financières et des informations relatives à nos objectifs et nos activités, et nous les diffusons aux parties prenantes.
- Nous utilisons les fonds qui nous sont confiés de façon responsable.
- Nous assurons la redevabilité individuelle de chaque membre de notre personnel à l'aide d'évaluations des performances.
- Nous utilisons les ressources dont dispose notre organisation pour faire avancer notre mission et atteindre nos objectifs stratégiques de façon rentable.
- Nous nous efforçons d'éliminer le gaspillage et les dépenses inutiles, et nous affectons le plus grand nombre possible de ressources aux personnes que nous servons.

Conflit d'intérêts et conformité légale

- Le fournisseur garantit par la présente que, à sa connaissance, aucun employé, dirigeant, consultant de IRC ou autre partie lié(e) à IRC n'a d'intérêts financiers dans les activités commerciales du fournisseur.
- Le fournisseur garantit par la présente que, à sa connaissance, aucun employé, dirigeant, consultant de IRC ou autre partie lié(e) à IRC n'a de lien de parenté avec les propriétaires du fournisseur.
- La découverte de tout conflit d'intérêts non divulgué donnera immédiatement lieu à la résiliation du contrat et disqualifiera le fournisseur pour ce qui est de participer aux activités actuelles et futures de IRC.
- Le fournisseur garantit par la présente que l'organisation n'exerce pas ses activités sous d'autres noms ou pseudonymes non déclarés à IRC.
- Le fournisseur garantit par la présente qu'il ne se livre pas à des vols, des manœuvres frauduleuses, au népotisme ou à la subornation, au trafic de substances illicites, et n'est impliqué dans et ne soutient aucune activité terroriste.
- Le fournisseur garantit par la présente qu'il se conforme à la totalité des lois, des statuts et des règlements, y compris, mais sans s'y limiter, aux contrôles d'exportation et contrôles d'importation, aux règlements douaniers, aux embargos commerciaux, ainsi qu'aux autres sanctions commerciales et lois régissant les boycotts et paiements illégaux aux représentants des gouvernements étrangers

Le fournisseur accepte de maintenir des normes éthiques et sociales élevées :

- Conditions de travail et droits sociaux : Interdiction du travail des enfants, asservissement ou travail forcé ; assurance de conditions de travail sûres et raisonnables ; liberté d'association ; absence d'exploitation, d'abus et de discrimination ; protection des droits sociaux fondamentaux de ses employés et des bénéficiaires de IRC ; interdiction de la traite des personnes.
- Aspects environnementaux : Fourniture de biens et de services présentant les répercussions les moins négatives sur l'environnement.
- Neutralité humanitaire : Efforts pour garantir que les activités ne rendent pas les civils plus vulnérables aux attaques, ou qu'elles n'apportent pas d'avantages involontaires à des acteurs militaires quelconques ou autres combattants.
- Transport et cargaison : Aucune implication dans la fabrication, la fourniture ou le transport illégaux d'armes ; aucune implication dans le trafic de drogues ou le trafic d'êtres humains.

La divulgation des conflits d'intérêts doit être faite par écrit au Coordinateur de la Chaîne d'approvisionnement ou au Directeur adjoint des opérations de votre pays. Dans le cas d'un approvisionnement mondial, veuillez écrire au GSCQA. E-mail : GSCQA@rescue.org. Ces représentants officiels de IRC détermineront alors si un conflit d'intérêts existe véritablement, s'il est de nature substantielle et si la transaction envisagée peut être autorisée en tant que transaction juste, équitable et raisonnable. En cas de conflit, le fournisseur impliqué sera interdit de participation à la transaction.

Si vous estimez qu'un employé, un bénévole ou un stagiaire de IRC agit d'une façon non conforme aux présentes normes, veuillez en informer un superviseur ou effectuer un signalement par la ligne d'assistance confidentielle Ethicspoint, irc.ethicspoint.com, ou en appelant Ethicspoint au numéro d'appel gratuit (866) 654-6461 aux États-Unis ou au (503) 352-8177 en PCV en dehors des États-Unis. Les personnes signalant de bonne foi une conduite qu'elles estiment inappropriée ne feront pas l'objet de représailles. Tout signalement délibérément abusif ou tout manquement en matière de signalement de conduite constituant une violation des présentes normes peut donner lieu à une sanction disciplinaire.

En signant la présente déclaration, le fournisseur reconnaît que toute violation des normes de IRC ci-dessus donnera immédiatement lieu à la résiliation du contrat et le disqualifiera pour ce qui est de participer aux activités futures de IRC.

Nom du fournisseur :
Signature :
Fonction :
Nom en majuscules :
Date :

Informations financières (*Joindre des relevés et références bancaires si disponibles*)

Nom et adresse de la banque	
Nom sous lequel la société est enregistrée auprès de la banque	
Modalités de paiement	Paiement par : <u>Chèque</u> Oui Non <u>Virement bancaire</u> Oui Non
Préciser le délai de paiement net (net 15, 30, etc.)	

Informations sur les produits ou services

Énumérer la gamme de produits ou services proposés	
Base de tarification (catalogue, liste, etc.)	

Références (*de préférence références d'entreprises et d'autres ONG*)

Nom du client :	<i>Nom, téléphone, adresse électronique du contact :</i>
Nom du client :	<i>Nom, téléphone, adresse électronique du contact :</i>
Nom du client :	<i>Nom, téléphone, adresse électronique du contact :</i>

Auto-attestation d'éligibilité du fournisseur

La société atteste que :

1. Elle n'est pas interdite, suspendue ou autrement exclue de participation à une opportunité d'offre concurrentielle impliquant un bailleur de fonds majeur (p. ex. Union Européenne, gouvernement d'un pays européen ou des États-Unis, Organisation des Nations Unies).
2. Elle n'est pas en faillite ni en cours de liquidation, ses activités ne sont pas placées sous administration judiciaire, elle n'a pas pris de dispositions avec des créanciers, ses

activités commerciales ne sont pas suspendues, elle ne fait pas l'objet d'une procédure similaire et ne se trouve pas dans une situation analogue en raison d'une procédure similaire en vertu des lois ou réglementations nationales.

3. Elle n'a pas été condamnée pour un délit relatif à sa conduite professionnelle.
4. Elle n'a pas été jugée coupable d'une faute professionnelle grave prouvée qu'une administration contractante peut justifier, et n'a pas été déclarée en situation de rupture de contrat en raison d'un manquement à ses obligations contractuelles dans le cadre d'un contrat conclu dans le cadre de ses activités courantes.
5. Elle a rempli ses obligations en matière de cotisations à la sécurité sociale ou de paiement d'impôts conformément aux dispositions légales du pays dans lequel elle est implantée ou de pays dans lequel le travail doit être réalisé.
6. Elle n'a pas fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale.
7. Elle respecte des normes d'éthique et de conditions sociales élevées, notamment à l'égard des éléments suivants :
 - Conditions de travail et droits sociaux : Empêcher le travail des enfants, l'asservissement ou le travail forcé ; assurer des conditions de travail sûres et raisonnables ; liberté d'association ; absence d'exploitation, d'abus et de discrimination ; protection des droits sociaux fondamentaux de ses employés et des bénéficiaires de IRC.
 - Aspects environnementaux : Fourniture de biens et de services présentant les répercussions les moins négatives sur l'environnement.
 - Neutralité humanitaire : Efforts pour garantir que les activités ne rendent pas les civils plus vulnérables aux attaques, ou qu'elles n'apportent pas d'avantages involontaires à des acteurs militaires quelconques ou autres combattants.
 - Transport et cargaison : Aucune implication dans la fabrication, la fourniture ou le transport illégaux d'armes ; aucune implication dans le trafic de drogues ou le trafic d'êtres humains.

8. La société atteste que, à sa connaissance, aucun employé, cadre dirigeant, consultant de IRC ou autre partie liée à IRC n'a d'intérêts financiers dans les activités commerciales de la société, et qu'aucun employé de IRC n'est apparenté aux propriétaires de la société. La découverte d'une situation de conflit d'intérêts non divulguée entraînera une révocation immédiate du statut de la société en tant que fournisseur agréé et disqualifiera la société de toute possibilité ultérieure de devenir un fournisseur de IRC.

Le fournisseur confirme par la présente que l'organisation n'exerce pas ses activités sous d'autres noms ou pseudonymes non déclarés à IRC.

10. Le fournisseur garantit par la présente qu'il ne se livre pas à des vols, des manœuvres frauduleuses, au népotisme ou à la subornation, au trafic de substances illicites, et n'est impliqué dans et ne soutient aucune activité terroriste.

11. Le Fournisseur doit se conformer à la totalité des lois, des statuts et des règlements, y compris, mais sans s'y limiter, aux contrôles d'exportation et contrôles d'importation,

aux règlements douaniers, aux embargos commerciaux, ainsi qu'aux autres sanctions commerciales et lois régissant les boycotts et paiements illégaux aux représentants des gouvernements étrangers ;

En signant le formulaire de renseignements concernant le fournisseur, vous attestez que votre société a le droit de fournir des biens et services aux organisations financées par de grands bailleurs de fonds et que toutes les déclarations ci-dessus sont exactes et factuelles.

Nom de la société _____

Nom du représentant : _____

Fonction : _____

Signature _____

Date : [_____]

Je soussigné, _____ , un employé de IRC ayant rempli et examiné le présent formulaire, confirme l'exactitude des informations fournies :

Nom _____

Fonction _____

Signature _____

Date* _____

*Le fournisseur doit de nouveau faire l'objet d'une autorisation un an après cette date.

Annexe 4

ACCORD DE SERVICES PAR ET ENTRE INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE, INC. ET **NOM**

CET ACCORD DE SERVICES (« Accord ») est conclu le _____, 20___, par et entre International Rescue Committee, Inc. (« IRC »), une organisation à but non lucratif, située à New York dont l'adresse est 122 East 42nd Street, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique et **NOM**, une **société/entreprise/société à responsabilité limitée** de **ÉTAT/PAYS** dont l'adresse légale est **ADRESSE** (« Prestataire ») (individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »).

Référence de l'accord : ##**RÉFÉRENCE**##

CONSIDÉRANT QUE, IRC désire retenir les services du Prestataire et que le Prestataire désire fournir de tels services à IRC, selon les conditions générales contenues dans la présente.

EN CONSÉQUENCE, en prenant en compte les engagements formels réciproques et les accords ci-inclus, ainsi que d'autres considérations valables et pertinentes, dont la réception et la suffisance sont reconnues par les présentes, les Parties aux présentes, qui en reconnaissent le caractère exécutoire, conviennent de ce qui suit :

1. **RELATION ENTRE LES PARTIES**

Les Parties conviennent et reconnaissent que le Prestataire travaille en tant que sous-traitant indépendant et que le Prestataire n'est pas et ne deviendra pas un **employé**, un partenaire, un agent ou un partenaire principal de IRC pendant la durée de validité de cet Accord. Rien dans la présente n'est réputé créer une co-entreprise, un partenariat ou une agence entre les Parties, et ni IRC ni le Prestataire n'ont le pouvoir d'obliger ou de lier l'autre de quelque manière que ce soit.

2. **DURÉE DE L'ACCORD**

Sous réserve des conditions et modalités prévues dans la présente, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions pour résiliation comme prévu ci-après, la durée de cet Accord doit commencer le **DATE** et se terminer le **DATE** à moins qu'il en ait été convenu différemment par écrit par les Parties (la « Durée »).

3. **SERVICES À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE**

3.1 Selon les termes et dispositions du présent accord, le Prestataire accepte de fournir les services suivants (« Étendue du travail ») :

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES SERVICES À FOURNIR

AVIS AU PERSONNEL DE IRC – S'il existe des Prestations à livrer associées à l'Étendue du travail, veuillez inclure la langue qui suit dans la description des services. Veuillez également garder à l'esprit que la date butoir pour TOUTES LES PRESTATIONS À LIVRER doit être d'AU MOINS À 30 JOURS AVANT L'ÉCHÉANCE DE LA PORTÉE DE TRAVAIL

(VEUILLEZ SUPPRIMER LE TEXTE PRÉCÉDENT EN MAJUSCULES AVANT DE SIGNER)

Pendant la Durée, le Prestataire doit achever les Prestations suivantes conformément au paragraphe suivant (« Prestations à livrer ») :

LISTE DES PRESTATIONS À LIVRER

3.2 Le Prestataire accepte de tout mettre en œuvre pour (i) remplir les devoirs et responsabilités exposés dans le présent Accord ; (ii) réaliser l'Étendue du travail en temps et en heure , et (iii) informer rapidement IRC de toute révision, modification ou tout changement potentiel et/ou déviation de la Portée de travail ou toute autre cause qui pourrait entraver le Prestataire dans la réalisation de la Portée de travail. À des fins de clarification, toute révision, modification, tout changement mentionné ci-dessus et/ou déviation de l'Étendue du travail devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de IRC.

3.3 Le Prestataire déterminera la méthode, les détails et les moyens de réalisation de l'Étendue du travail, conformément aux conditions générales exposées dans la présente.

3.4 Le Prestataire peut, à ses frais, utiliser les employés ou sous-traitants qu'il estime nécessaire à la réalisation de l'Étendue du travail. IRC ne contrôle ni ne dirige ou supervise ni le Prestataire ni ses employés ou sous-traitants, au cas échéant, dans la réalisation de l'Étendue du travail. Cependant, le Prestataire accepte que lui-même, ses employés et sous-traitants, le cas échéant, respectent toutes les politiques écrites établies de IRC en lien avec la conduite du travail, y compris, mais sans s'y limiter, le code de déontologie de IRC (le document intitulé « The IRC Way: Standards for Professional Conduct »), et la Politique de lutte contre la traite des personnes, ainsi que toutes autres procédures et politiques de sécurité.

3.5 À la demande expresse de IRC, le Prestataire accepte de (i) présenter un rapport final à IRC concernant l'Étendue du travail ; et (ii) fournir des rapports périodiques écrits à IRC concernant l'Étendue du travail.

4. AUTRES EMPLOIS

IRC reconnaît que le Prestataire, peut, au cours du présent Accord, être engagé dans d'autres activités et peut être appelé à fournir une prestation de services similaires ou identiques à d'autres sociétés.

5. ASSURANCE ET AVANTAGES

5.1 Le Prestataire accepte et reconnaît qu'en tant que sous-traitant indépendant, le Prestataire, ainsi que ses employés et sous-traitants (le cas échéant) n'ont droit à aucun des avantages accordés aux employés de IRC, y compris, mais sans s'y limiter, à une assurance invalidité, une assurance chômage, une indemnisation des accidents du travail, une assurance contre les accidents de voyage d'affaires, une couverture d'évacuation d'urgence, un congé maladie ou tout autre avantage social ou assurance. Le Prestataire renonce à tous les droits liés à de tels avantages, y compris tout droit à une réclamation pour des avantages sociaux quelconques dans le cadre de toute loi fédérale, étatique ou locale applicable.

5.2 Le Prestataire accepte d'assumer l'entière responsabilité de la fourniture, à ses frais, de toute assurance professionnelle, de responsabilité civile, toute assurance médicale et autre assurance applicable (y compris une assurance chômage, une assurance invalidité et une assurance d'indemnisation des accidents du travail) au Prestataire et aux employés et sous-traitants du Prestataire (le cas échéant) qui travaillent dans le cadre de cet Accord. En signant cet Accord, le Prestataire certifie qu'il a obtenu toute couverture d'assurance applicable nécessaire à l'exécution de cet Accord. Sur demande de IRC, le Prestataire accepte de fournir la preuve de toute assurance susmentionnée. Le Prestataire accepte d'indemniser IRC de la totalité des réclamations, coûts, pertes, frais, pénalités, intérêt ou dommages subis par IRC en raison du défaut de conformité à cet Article 5 par le Prestataire.

6. TAXES

6.1 IRC ne doit ni payer ni retenir d'impôts sur le revenu ou sur le salaire au niveau fédéral, étatique ou local de quelle sorte que ce soit au nom du Prestataire ou des employés ou des sous-traitants du Prestataire, le cas échéant.

6.2 Le Prestataire accepte d'assumer la pleine responsabilité de toutes les déclarations de revenus du Prestataire à la suite de cet Accord, et doit assumer l'entière responsabilité pour le paiement de toutes les taxes, évaluations, prestations de sécurité sociale ainsi que toute autre taxe encourue à la suite de la compensation payée par IRC au Prestataire pour les Services dans le cadre de cet Accord. Le Prestataire accepte d'assumer l'entière responsabilité financière et légale pour la totalité des taxes, des évaluations et des pénalités qui peuvent être imposées à IRC au cas où une agence, un organisme de régulation ou un tribunal d'une juridiction compétente quelconque ferait la constatation, ou rendrait une décision ou un jugement indiquant que le Prestataire n'est

pas un sous-traitant indépendant. Le Prestataire accepte en outre d'indemniser IRC de la totalité des réclamations, coûts, pertes, frais, pénalités, intérêt ou dommages subis par IRC par suite d'un défaut de conformité à cet Article 6 de la part du Prestataire.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

À titre de contrepartie pleine et entière des services rendus en vertu de cet Accord, IRC doit payer au Prestataire la somme totale de **MONTANT/DEUISE EN LETTRES (MONTANT/DEUISE), EN CHIFFRES**, qui doit être payé dans un délai de (30) jours calendaires à compter de la réception par IRC et de l'approbation de la/les facture(s) du Prestataire, ainsi que de l'achèvement satisfaisant des Prestations à livrer du Prestataire. Le Prestataire accepte et reconnaît que IRC se réserve le droit de suspendre le dernier paiement jusqu'à ce que toutes les Prestations de l'Étendue du travail du présent Accord soient reçues et approuvées par IRC. Les factures du Prestataire doivent être envoyées à **NOM** à **ADRESSE EMAIL**.

8. FRAIS PROFESSIONNELS

8.1 Les Parties acceptent et reconnaissent que IRC n'est pas responsable envers le Prestataire des dépenses payées ou encourues par le Prestataire en rapport avec l'Étendue du travail, sauf accord écrit de IRC. Le Prestataire est l'unique responsable du paiement de tels défraiements. Le Prestataire accepte d'indemniser IRC de la totalité des réclamations, coûts, pertes, frais, pénalités, intérêt ou dommages subis par IRC suite à un défaut de conformité à cet Article 8 de la part du Prestataire.

8.2 Nonobstant ce qui précède, le Prestataire doit présenter des reçus à IRC de façon à pouvoir être défrayé de ses dépenses (le cas échéant).

9. CHARGES

Sauf dispositions contraires fournies dans la Section 16 ci-après, au cas où le Prestataire serait dans l'incapacité de réaliser l'Étendue du travail, avant ou dans les limites de la/des date(s) spécifiée(s), le Prestataire doit payer à IRC des intérêts compensatoires de **NOMBRE EN LETTRES** pour cent (**NOMBRE EN CHIFFRES**%) de la compensation totale à payer au Prestataire par jour de retard, calculé à partir de trois (3) jours calendaires après la date de livraison applicable. jusqu'à ce que les Services concernés soient terminés par le Prestataire et approuvés par IRC, ou le taux maximum légalement autorisé, selon le montant le moins élevé (de tels intérêts compensatoires étant des « Charges »). De telles Charges doivent être déduites de la facture suivante du Prestataire, ou le Prestataire doit émettre un crédit du montant total des Charges, immédiatement payable par le Prestataire à IRC.

10. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET EXCLUSIVES

10.1 Le Prestataire comprend que IRC peut divulguer au Prestataire, dans le cadre de cet Accord, des informations de nature confidentielle, notamment, mais sans

limitation, des fichiers, des informations sur les donateurs ou les bénéficiaires, des registres, des schémas, des spécifications, des équipements et d'autres articles similaires concernant les activités de IRC, qui (a) sont marquées clairement de façon bien lisible et bien en vue comme étant « confidentielles » ou avec une désignation similaire ; (b) sont identifiées par IRC comme étant confidentielles et/ou exclusives avant, pendant ou rapidement après présentation ou communication ; ou (c) sont divulguées par IRC au Prestataire avec un mode de communication tel, ou le Prestataire devrait avoir raisonnablement compris dans de telles circonstances, que la divulgation devait être traitée comme confidentielle, indépendamment de la désignation spécifique « confidentielle » ou d'une autre désignation similaire (« Informations confidentielles »). Les Informations confidentielles ne doivent pas inclure des informations (a) connues antérieurement du Prestataire sans obligation de confidentialité due envers IRC, (b) développées de manière indépendante par ou pour le Prestataire sans l'usage de ou l'accès aux Informations confidentielles de IRC, (c) acquises par le Prestataire d'un tiers dont le Prestataire ne sait pas qu'il est sous une obligation de confidentialité envers IRC quant à des telles informations, ou (d) qui sont ou qui deviennent publiquement disponibles sans violation de cet Accord par le Prestataire.

10.2 Les Informations confidentielles doivent demeurer la propriété de IRC et ne doivent être retirées des locaux de IRC en aucun cas sans le consentement de IRC. Pendant la durée de cet Accord et à tout moment par la suite, sauf avec consentement préalable écrit de IRC, le Prestataire ne doit (a) divulguer aucune Information confidentielle de IRC à quiconque outre ses **dirigeants, directeurs**, employés, avocats, comptables, conseillers financiers et sous-traitants qui sont activement engagés dans l'exécution des obligations dans le cadre de cet Accord ; (b) utiliser aucune Information confidentielle, excepté pour l'exécution des obligations dans le cadre de cet Accord ; (c) faire des copies ou autoriser d'autres personnes à faire des copies de telles Informations confidentielles, sauf en rapport avec les divulgations présentées conformément à cette Section 10.2 (a) ou (b) ; ou (d) supprimer ou exporter toutes Informations confidentielles du pays du Prestataire en violation des lois applicables. Le Prestataire doit traiter les Informations confidentielles avec au moins le même degré de traitement et de protection qu'il le ferait avec ses propres informations confidentielles de nature similaire, mais en aucun cas avec un degré moindre qu'une norme raisonnable de traitement.

10.3 Dans les cas suivants :

- (a) une fois que des Informations confidentielles quelconques ne sont plus nécessaires pour l'exécution des obligations du Prestataire pour IRC,
- (b) à la date d'expiration ou à la résiliation précoce de cet Accord, ou
- (c) à chaque fois que IRC peut autrement exiger par écrit le retour de telles informations confidentielles,

le Prestataire devra détruire, mettre hors d'usage ou livrer à IRC, dans un délai de trente (30) jours calendaires, toute copie des Informations confidentielles (qu'elles soient sous forme tangible ou électronique) de IRC fournies en vertu des présentes, en la possession,

garde ou contrôle du Prestataire, sauf dans la mesure où, et uniquement tant que cela est exigé par la loi ou que cela est nécessaire en rapport avec un litige réel ou anticipé, ou à des fins fiscales ou d'audit afin de maintenir une copie archivée de ces dernières.

11. DROIT DE PROPRIÉTÉ DES PARTIES

11.1 Les Parties conviennent et reconnaissent que IRC est le seul propriétaire de tous les produits et gains dérivés de l'Étendue du travail du Prestataire dans le cadre du présent Accord, y compris, mais sans s'y limiter, la totalité du matériel, des écrits, des rapports, des conceptions, des modèles, des schémas, des photographies, des compilations de données scientifiques et techniques, des spécifications, des bases de données informatiques, des logiciels, des inventions, des processus et autres propriétés intellectuelles établies par écrit ou sur d'autres supports (les « Travaux »).

11.2 Les Parties conviennent et reconnaissent que la totalité du droit, du titre et de l'intérêt dans le monde entier pour tous les Travaux qui sont conçus, préparés, procurés, générés ou produits, qu'ils soient ou non réduits par pratique, par le Prestataire, soit tout seul, soit conjointement avec d'autres, pendant la durée de, en connexion avec, ou par rapport à la performance de cet Accord, doit être et est par la présente assigné et confié par le Prestataire à IRC.

11.3 Pendant la durée du présent Accord, le Prestataire peut créer certains Travaux pour IRC qui peuvent faire l'objet de copyright selon la loi des États-Unis d'Amérique. Dans la mesure où de tels Travaux sont créés, il sera considéré que le Prestataire aura créé un « travail réalisé sur commande » pour IRC, tel que défini au sens du titre 17 du Code des États-Unis ou toute autre loi industrielle ou de propriété intellectuelle applicable. Dans le cas où un Travail créé par le Prestataire ne peut pas être considéré comme « travail réalisé sur commande », le Prestataire transfère et attribue irrévocablement par la présente à IRC tous ces droits de propriété intangibles, y compris tout copyright, libre et quitte de toute réclamation que le Prestataire peut acquérir ou obtenir maintenant ou par la suite en connexion avec les Travaux.

11.4 Le Prestataire accepte d'exécuter tous les documents que IRC peut, le cas échéant, juger nécessaires ou désirables pour attester, maintenir, perfectionner, protéger, appliquer ou défendre ses droits, ou titre et intérêt pour les Travaux, et d'accomplir tout autre acte légal que IRC peut exiger afin d'établir, de documenter et de protéger de tels droits, un tel titre ou un tel intérêt.

11.5 Le Prestataire accepte d'acquérir auprès de chacun des employés et sous-traitants, le cas échéant, du Prestataire, les droits nécessaires pour de tels Travaux, produits par tout employé ou sous-traitant en question (le cas échéant), afin d'exécuter l'Étendue du travail dans le cadre de cet Accord.

11.6 Définitions. Aux fins du présent Accord, les termes en lettres majuscules suivants ont le sens attribué à ces termes dans cette Section, sauf si le contexte exige un autre sens :

- (a) « Caractéristiques des marques » signifie les noms de marques, les appellations commerciales, les marques de services, les logos, les noms de domaine et l'image commerciale de chaque Partie.
- (b) « Droits de propriété intellectuelle » signifie tous les droits existants, à tout moment, en droit des brevets, droits d'auteur, droits moraux, droit se rapportant aux secrets commerciaux, droit des marques, qu'elles soient enregistrées ou non, et tous les autres droits de propriété similaires, ainsi que la totalité des applications, des renouvellements, des extensions, des demandes de division, des pérennisations, des restitutions et des rétablissements de ces derniers, maintenant ou ultérieurement, qui sont en vigueur et exécutoires dans le monde entier.

11.7 Caractéristiques des marques.

- (a) Caractéristiques des marques. Le Prestataire reconnaît que IRC est l'unique propriétaire de tout droit, titre et intérêt, y compris, mais sans limitation, tous les droits de propriété intellectuelle, dans et pour ses propres Caractéristiques de marques. Sauf dans les limites explicitement définies dans cet Accord, IRC ne doit pas octroyer, et le Prestataire ne doit pas acquérir de droit, titre ou intérêt quelconque (y compris, mais sans s'y limiter, toute licence implicite) dans et pour n'importe quelles Caractéristiques de marque de IRC, et tous les droits non expressément accordés dans ce document sont réputés réservés. Tout usage du Prestataire des Caractéristiques de marques de IRC dans le cadre de cet Accord (notamment toute image de marque qui y est associée) doit être appliqué à l'avantage de IRC. Le Prestataire ne doit pas tenter d'inscrire ou de faire inscrire en son nom des Caractéristiques de marques ou des noms de domaine qui sont similaires à ceux de IRC et de nature à prêter à confusion.
- (b) Licence pour les Caractéristiques des marques IRC. Sous réserve des conditions générales du présent Accord, IRC octroie au Prestataire une licence non exclusive et non sous-licenciable pendant la Durée de l'Accord afin d'utiliser le nom de IRC, « International Rescue Committee », et d'afficher les Caractéristiques des marques IRC expressément autorisées par écrit par IRC, uniquement aux fins expressément définies dans la présente. Lors de l'usage par le Prestataire d'une Caractéristique de marques quelconque, le Prestataire convient de respecter toute directive de traitement des marques de IRC à utiliser pour les Caractéristiques des marques de IRC données au Prestataire (le cas échéant), que IRC peut mettre à jour selon ses besoins avec un préavis au Prestataire. Le Prestataire reconnaît que tous les usages par lui-même qui sont

susmentionnés et qui ne sont pas autorisés par IRC par écrit, sont réputés une violation de cet Accord.

- (c) Pas de licence implicite. Rien dans cet Accord ni dans la performance de ce dernier, ou qui pourrait autrement être prévu par la loi n'aura pour effet d'octroyer le moindre droit, titre ou intérêt au Prestataire, implicite ou autre, dans ou pour les Droits de propriété intellectuelle de IRC aux présentes, autre que les droits et licences expressément octroyés dans cet Accord. IRC réserve expressément tous les Droits de propriété intellectuelle non expressément octroyés ci-dessous.

12. RÉSILIATION

12.1 IRC réserve expressément tous ses droits, pendant la Durée du présent Accord, de résilier ledit Accord à son entière discrétion, à cinq (5) jours suivant le préavis écrit au Prestataire. Le préavis de IRC sera présumé déposé et prendra effet selon les dispositions exposées à l'article 14 sur le dépôt de préavis.

12.2 À la date effective de résiliation, Le Prestataire convient de cesser tout travail dans le cadre du présent Accord et de prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour préserver tous les Travaux et livrer rapidement lesdits Travaux à IRC.

12.3 Sauf disposition contraire prévue ici, à la résiliation ou l'expiration de cet Accord, IRC n'aura aucune autre obligation envers le Prestataire, excepté le fait que le Prestataire aura le droit de recevoir des paiements acquis ou accumulés jusqu'à la date de résiliation ou d'expiration. Nonobstant ce qui précède, aucune résiliation ni expiration de cet Accord n'exonère le Prestataire de sa responsabilité quelconque pour toute violation de ou responsabilité liée à cet Accord avant la résiliation ou l'expiration de ce dernier.

13. RESPONSABILITÉS ET INDEMNISATIONS

13.1 Conformément aux conditions générales du présent Accord, IRC ne peut être tenu aucunement responsable des actes ou omissions du Prestataire, des employés ou sous-traitants - s'il en est - du Prestataire.

13.2 Le Prestataire est entièrement responsable et devra défendre, indemniser et ne pas engager la responsabilité de IRC, ses filiales et tous ses dirigeants respectifs, administrateurs, employés, agents et sous-traitants indépendants (toutes ces entités et individus étant collectivement nommées les « Indemnisés ») envers et contre tous dommages, responsabilités, dommages corporels, pertes, réclamations, poursuites, jugements, coûts (y compris les honoraires raisonnables d'avocats et d'experts) ou toutes autres dépenses pour des dommages pouvant être encourus par, opposés ou recouvrables auprès de quelqu'Indemnisé survenant de ou en rapport avec (i) l'inexactitude, le mensonge ou un manquement à toutes représentations du Prestataire, garanties, conventions ou accords du présent Accord, ou (ii) les activités du Prestataire, des employés du Prestataire ou de ses sous-traitants (s'il en est) au titre du présent Accord, y

compris, mais sans s'y limiter, des violations avérées ou soupçonnées de la loi ou des règlements en vigueur concernant les actes de piratage, plagiat, violation de copyright ou autre action impropre.

13.3 Limite de responsabilité. EN AUCUN CAS IRC NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS LE PRESTATAIRE OU SES AFFILIÉS POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PARTICULIER OU CONSÉCUTIF PROVENANT D'UNE RÉCLAMATION DANS LE CADRE DE CET ACCORD, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUS DOMMAGES POUR TOUTE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, POUR COÛT DE CAPITAL OU PERTE D'UTILISATION QUELCONQUE POUR N'IMPORTE QUELLE PROPRIÉTÉ OU N'IMPORTE QUEL CAPITAL, QUE CE SOIT EN MATIÈRE DE CONTRAT, DE DÉLIT CIVIL, DE RESPONSABILITÉ STRICTE OU DE NÉGLIGENCE, MÊME SI IRC A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

14. AVIS

Tous les avis, demandes, consentements, réclamations, exigences, dérogations et autres communications (« Avis ») en vertu de la présente doivent se faire par écrit et être soumis (a) en mains propres ; (b) par un service de messagerie 24 heures sur 24 de réputation nationale ; (c) par courrier électronique (avec accusé de réception) ; ou (d) par courrier recommandé ou certifié, demande d'avis de réception, port payé. De tels avis sont en vigueur à leur réception (ou au refus de cette dernière) et doivent être envoyés aux Parties respectives aux adresses suivantes :

Si adressé à IRC :

International Rescue Committee Inc.
À l'attention de : **NOM**
Adresse : 122 East 42nd Street, 12th Floor
New York, NY 10168-1289 - États-Unis
Téléphone : **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE**
E-mail : **ADRESSE E-MAIL**

Si adressé au Prestataire :

Nom : **NOM**
Adresse : **ADRESSE**
ADRESSE
Téléphone : **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE**
E-mail : **ADRESSE E-MAIL**

15. DÉCLARATIONS ET ATTESTATIONS

15.1 Attestations du Prestataire. En vertu de la présente, le Prestataire déclare et atteste à IRC que :

(a) Le Prestataire est en conformité avec toutes les lois, statuts et règlements applicables, y compris, mais sans s'y limiter, avec les contrôles d'exportation et contrôles d'importation, avec les règlements douaniers, les embargos commerciaux, ainsi que d'autres sanctions commerciales et lois régissant les boycotts et paiements illégaux aux représentants des gouvernements étrangers ;

(b) Le Prestataire reconnaît qu'il est interdit au Prestataire d'effectuer des transactions avec, d'apporter des ressources et accorder un soutien à des individus et des organisations liés au terrorisme. La responsabilité juridique de la garantie de la conformité vis-à-vis de ces interdictions est du ressort du Prestataire, notamment en ce qui concerne la conformité de ses sous-traitants, le cas échéant ;

(c) Ni le Prestataire ni aucune de ses succursales ou sociétés affiliées ne sont engagés dans la vente ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel ;

(d) Le Prestataire a souscrit à une assurance accident appropriée pour tous ses employés réalisant un travail dans le cadre du présent Accord. Le Prestataire certifie que (1) il n'a pas été radié, suspendu ou autrement interdit de conclure un marché avec le gouvernement fédéral des États-Unis ; et (2) il n'a pas utilisé et n'utilise pas de fonds fédéraux des États-Unis pour faire pression sur un membre du Congrès, un dirigeant ou un employé d'un membre du Congrès en rapport avec la délivrance d'un contrat fédéral, d'une subvention ou toute autre contribution .

15.2 Déclarations et Attestations des Parties. Chaque Partie déclare et atteste que : (a) elle a le plein pouvoir de conclure cet Accord et d'effectuer ses obligations en vertu de la présente ; (b) elle s'est correctement inscrite dans toutes les juridictions pour sa performance dans le cadre de cet Accord ; et (c) elle a obtenu tous les permis, toutes les licences et autres autorisations gouvernementales ainsi que les approbations nécessaires pour sa performance dans le cadre de cet Accord.

15.3 Conformité aux lois. Cet Accord est soumis à la totalité des lois, statuts et règlements étatiques, fédéraux, provinciaux et municipaux, applicables, y compris les lois sur le travail des enfants. Le Prestataire doit être en conformité avec la totalité des lois, des statuts et des règlements, y compris, mais sans s'y limiter, aux contrôles d'exportation et contrôles d'importation, aux règlements douaniers, aux embargos commerciaux, ainsi qu'aux autres sanctions commerciales et lois régissant les boycotts et paiements illégaux aux représentants des gouvernements étrangers.

16. FORCE MAJEURE

Sauf disposition contraire prévue ici, aucune Partie ne perd ses droits ou ne sera responsable en vertu des présentes pour un manquement ou un retard dans la performance de l'une de ses obligations en vertu des présentes (« la Partie défaillante ») si (a) le manquement ou le retard est le résultat d'une catastrophe naturelle (par ex. un incendie, une inondation, du mauvais temps, une épidémie ou un tremblement de terre) ; des actes de guerre ou de terrorisme, y compris des guerres chimiques ou biologiques ; un embargo ; des émeutes ; une insurrection ou intervention d'un gouvernement ou d'une autorité quelconque ; ou tout autre acte, ordonnances ou autres restrictions de gouvernement ; et (b) la Partie défaillante a fourni tous les efforts raisonnables pour éviter ou remédier à une telle force majeure. La Partie défaillante doit fournir un avis par écrit de l'événement de force majeure à la Partie restante dans les deux (2) jours calendaires à compter d'un tel événement. Le Prestataire reconnaît qu'au cas où il ne fournirait pas tous les efforts raisonnables afin d'éviter ou de remédier à une telle force majeure ou qu'un avis par écrit n'est pas fourni dans les deux (2) jours calendaires à compter d'un tel événement, tout manquement ou retard du Prestataire dû à une telle force majeure est réputé une violation de cet Accord.

17. CONFLIT D'INTERET ; NORMES D'EXPLOITATION ETHIQUES ET SOCIALES

17.1 Conflit d'intérêts.

(a) Le Prestataire garantit par la présente que, autant qu'il le sache, aucun employé, dirigeant, consultant IRC ou autre partie lié(e) à IRC n'a d'intérêts financiers dans les activités commerciales du Prestataire.

(b) La découverte d'un conflit d'intérêts non divulgué entraînera la résiliation immédiate de cet Accord et l'interdiction du Prestataire de participer à des activités futures de IRC.

17.2 Normes d'exploitation éthiques et sociales.

(a) Le Prestataire reconnaît par la présente que IRC adhère aux valeurs principales d'intégrité, de service et de responsabilité dans tous les domaines de son travail, y compris les passagers de marché. Les employés de IRC et les sous-traitants indépendants doivent se conduire conformément à ces valeurs. IRC, par la présente, demande que le Prestataire informe un superviseur de IRC ou utilise la ligne de téléphone confidentielle de IRC, Ethicspoint, qui est accessible sur www.ethicspoint.com ou via les numéros gratuits (866) 654-6461 aux États-Unis, ou en PCV au (503) 352-8177 en dehors des États-Unis.

(b) Le Prestataire accepte par la présente de maintenir des normes élevées d'exploitation éthiques et sociales pendant la Durée de l'Accord, notamment :

- Conditions de travail et droits sociaux : Interdiction du travail des enfants, asservissement ou travail forcé ; assurance de conditions de travail sûres et

raisonnables ; liberté d'association ; absence d'exploitation, d'abus et de discrimination ; protection des droits sociaux fondamentaux de ses employés et des bénéficiaires de IRC; et interdiction de la traite des personnes. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Prestataire ne devra discriminer aucun des bénéficiaires de IRC pendant la Durée de l'Accord, par exemple, sans s'y limiter, en retardant, en influençant de manière négative, ou en refusant un accès équitable aux avantages fournis par cet Accord en se basant sur un quelconque élément qui n'est pas expressément mentionné dans le présent Accord. Cela comprend, par exemple, la race, la couleur de peau, la religion, le sexe (y compris l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle et la grossesse), le pays d'origine, le handicap, l'âge, les informations génétiques, l'état civil, la situation parentale, l'affiliation politique ou le statut d'ancien combattant. Rien dans cette disposition ne saurait limiter la capacité du Prestataire à remplir ses obligations dans le cadre de l'Accord.

- Aspects environnementaux : Fourniture de biens et de services avec les répercussions les moins négatives sur l'environnement.
- Neutralité humanitaire : Efforts pour garantir que les activités ne rendent pas les civils plus vulnérables aux attaques, ou qu'elles n'apportent pas d'avantages involontaires à des acteurs militaires quelconques ou autres combattants.
- Transport et cargaison : Aucune implication dans la fabrication, la fourniture ou le transport illégal(e) d'armes ; aucune implication dans le trafic de drogues ou la traite de migrants.

18. ARBITRAGE.

(a) En cas de litige découlant de ou en rapport avec les conditions de cet Accord, des représentants de IRC et du Prestataire doivent se réunir et s'efforcer de régler le litige de manière amicale par une consultation mutuelle. Si ces représentants ne parviennent pas à résoudre ce litige de manière satisfaisante dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la notification écrite du litige par une Partie, ce litige sera résolu par un processus d'arbitrage exécutoire sur demande de l'une des Parties.

(b) À la réception de la demande écrite de l'une des Parties faisant appel à un arbitrage quant au litige découlant de ou en rapport avec les conditions de cet Accord, un tel arbitrage doit être mené selon les règles d'arbitrage en vigueur de la Chambre Internationale de Commerce.

(c) L'arbitre n'a pas le droit d'octroyer des dommages-intérêts punitifs ou des dommages spéculatifs à l'une des Parties, et n'a pas l'autorité de modifier cet Accord. L'arbitre est tenu de respecter la loi applicable. Une décision de l'arbitre est finale et a force exécutoire pour les Parties. Elle peut être déclarée et exécutée dans n'importe quel tribunal compétent par l'une des Parties.

(d) La partie gagnante dans tout arbitrage doit se voir accorder des débours d'avocat raisonnables, des honoraires de témoins experts et des dépenses, ainsi que tous

les coûts et frais encourus de façon directe ou indirecte en rapport avec les procédures, à moins que l'arbitre n'en décide autrement pour une bonne raison.

19. DIVERS

19.1 *Accord complet.* Le présent Accord remplace tout et tous les autres accords, qu'ils soient verbaux ou écrits, entre les Parties concernant l'engagement du Prestataire par IRC et contient toutes les conventions et tous les accords entre les Parties à cet égard. Les Parties conviennent et reconnaissent qu'aucune déclaration, incitation, promesse ou accord, oraux ou autres, n'ont été conclus par aucune des Parties, ou quiconque agissant au nom d'aucune des Parties, qui ne soient énoncés ici, et qu'aucun autre accord, déclaration ou promesse ne figurant pas dans le présent Accord ne sera valide ou exécutoire pour aucune des Parties, à l'exception de tout accord écrit contemporain au présent Accord ou postérieur au présent Accord sera recevable s'il est sous forme écrite et signé par les Parties.

19.2 *Effet contraignant.* Le présent Accord sera contraignant et au profit des Parties à la présente.

19.3 *Cessibilité.* IRC se réserve le droit de céder le présent Accord à n'importe quelle filiale de IRC et toutes les conventions et tous les accords ci-dessous seront au profit de et applicables par ou contre lesdits ayant droits. Les droits, avantages et obligations du Prestataire selon cet Accord sont à titre personnel pour le Prestataire et aucun de ces droits, avantages ou obligations ne peuvent faire l'objet d'une aliénation volontaire ou involontaire, d'une cession ou d'un transfert.

19.4 *Modifications.* Cet Accord ne peut être amendé ou modifié sauf par écrit et avec le consentement des deux Parties.

19.5 *Dérogation.* Aucune dérogation ne peut être consentie sauf sur demande écrite et signée par la Partie renonciatrice. Le défaut de toute Partie d'insister sur la stricte conformité envers toute disposition des présentes ne peut constituer une renonciation ni une préclusion envers la revendication du droit à une conformité stricte à l'avenir, et une renonciation ou préclusion au regard d'une contravention ne constitue aucunement une renonciation ou préclusion au regard d'une contravention ultérieure de nature similaire.

19.6 *Audit.* Le Prestataire tient des livres et des registres complets et précis selon les principes de comptabilité généralement acceptés dans la juridiction du Prestataire, appliqués de manière cohérente, en enregistrant correctement et exactement tous les paiements effectués par le Prestataire ou les agents du Prestataire, en exécution du présent accord ou en rapport avec lui, et toute compensation, tout remboursement ou autre paiement effectué par ou au nom de IRC au Prestataire ou aux agents du Prestataire. Le Prestataire maintient un système de contrôles de comptabilité interne raisonnablement conçu afin de garantir de ne tenir aucun compte hors comptabilité officielle et que ses actifs ne sont utilisés que selon ses directives de gestion. Tous les livres et registres du

Prestataire associés à cet Accord sont à disposition pour inspection, copie et audit par IRC ou ses délégués, pendant les heures de bureau normales du Prestataire, moyennant un avis raisonnable, tout au long de la durée de l'Accord et pendant trois (3) ans par la suite. Les délégués de IRC peuvent inclure des représentants de la Commission européenne, l'Office européen de lutte antifraude, la Cour des comptes de l'Union européenne, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le Département du Développement international (DFID), ainsi que tous les autres organismes donateurs qui fournissent des fonds à IRC. Pour tous les contrats financés par la Direction Générale de l'aide humanitaire et de la protection civile (ECHO) de la Commission européenne ou les Subventions d'EuropeAid, la Commission européenne a le droit d'accès aux fichiers et documents pertinents du Prestataire sur demande.

19.7 *Recours.* Les recours accordés aux Parties par cet Accord viennent s'ajouter, et non pas se substituer, à tous les autres recours auxquels les Parties disposeraient en droit ou en équité.

19.8 *Divisibilité.* Si une disposition (ou une fraction de disposition) quelconque de cet Accord est jugée invalide, nulle ou inexécutable par un tribunal d'une juridiction compétente, les dispositions restantes continuent de plein droit et effet comme si cette condition invalide, nulle ou inexécutable n'avait jamais été incluse.

19.9 *Survie.* Les dispositions des Articles 5, 6, 8, 11 et 13 -19 survivent à l'expiration ou à la résiliation de cet Accord.

19.10 *Ambiguïtés.* Chaque Partie a participé pleinement au réexamen et à la révision de cet Accord. Toute règle d'interprétation de manière à lever les ambiguïtés à l'encontre de la Partie rédactrice ne s'applique pas à l'interprétation de cet Accord. Le langage utilisé dans cet Accord sera interprété selon un sens équitable et non strictement en faveur ou défaveur d'une des Parties.

19.11 *Exemplaires.* Cet Accord peut être exécuté en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant réputé un original, mais la totalité d'entre eux étant réputés un seul et même accord. Un exemplaire signé de cet Accord livré par fax, sous format de données portables ou par tout autre moyen de transmission électronique est réputé avoir le même effet juridique que la livraison d'un exemplaire original signé de cet Accord.

[Page de signature suit]

EN FOI DE QUOI, les Parties de cet Accord, par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent accord à la date indiquée au début de la présente.

International Rescue Committee Inc. **NOM**

Nom en majuscules : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Titre : _____

Signature : _____

Signature : _____

PIÈCE I
ÉTENDUE DU TRAVAIL

TERMES DE REFERENCES ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE PAIE FY25

I. Contexte.

International Rescue Committee (IRC) Tchad sollicite des prestataires pour la fourniture d'un logiciel de paie et gestion des ressources humaines répondant aux besoins et aux exigences des législations de travail du Tchad. La masse salariale de IRC Tchad est environ 500 staffs. Cette sollicitation se fait à travers une demande d'offre financière et d'une offre technique.

II. Objectif

L'objectif est la recherche d'une structure spécialisée en développement d'applications pouvant fournir, déployer et assurer le suivi d'un logiciel de gestion des ressources humaines ainsi que dispenser la formation aux utilisateurs et assurer le service après-vente. Le nombre d'utilisateurs sera d'environ 04 personnes.

III. Fonctionnalités attendues du logiciel.

Ce logiciel, devra répondre aux critères techniques généraux suivants :

- Traitement des salaires avec prise en charge des paramètres intervenant dans les salaires (salaire de base, primes, indemnités, retenues de toutes natures, le salaire brut, le salaire net à payer etc...);
- Suivi des congés ((en jours ouvrés) voir une liste de choix), des absences et des heures supplémentaires ;
- Calcul du solde de tout compte lors des départs des employés ;
- Emission du relevé nominatif des salaires et la déclaration mensuelle des salaires (Format cotisation sociale –CNPS- et Impôts) ;
- Rapprochement des salaires entre deux périodes pour la réconciliation des données ;
- Permettre de faire des simulations de la paie avec différents critères ;
- Permettre d'importer, valider et charger les éléments mensuels de paie automatiquement ;
- Permettre la gestion des avances sur salaire et prêt en banque ;
- Permettre la prise en compte des alertes ;
- Emission des bulletins et des états de salaire (normal et selon les projets ou sources de financement, ou banque de domiciliation) et autres paiements ;
- Gestion et traitement des remboursements des frais médicaux des employés et leurs ayant-droits ;
- Gestion des contrats des employés ;
- Exportation de données filtrées et des rapports vers plusieurs formats (MS Excel, MS Word, PDF, ...) ;
- Permettre l'exportation des ordres de virement des salaires dans le format de la banque électronique OMNI (Format CSV) ;
- Envoi des bulletins de salaires aux employés par Email ;

- Le système devra supporter des fonctionnalités de gestion d'alertes, d'approbation électronique (gestion de workflow) et de gestion électronique des documents (GED) ;
- Permettre une consultation des informations en temps réel et disposer d'un puissant outil de reporting doté de possibilités poussées de paramétrage offrant, aux utilisateurs, une large autonomie, en termes de génération de rapports, d'outils d'analyse et de pilotage (Tableaux de bord, etc...) ;
- Fonctionner en temps réel et offrir la possibilité de mise à jour instantanée des informations ;
- Permettre la souplesse d'ajout progressif ultérieur de modules au système et ce en fonction des besoins, de s'interfacer éventuellement aux autres applications inter administratives ;
- Permettre le suivi des connexions : time out, horaires des connexions, etc...
- doit fonctionner dans un environnement cloud, IRC utilise Microsoft Azure

Le logiciel doit offrir entre autres les possibilités suivantes :

- Gestion des historiques des Salariés ;
- Gestion des frais de scolarité ;
- Statistiques d'effectifs et de pyramide par catégorie, par ancienneté et par grade ;
- Scanning et stockage électronique des différents documents dans le dossier du staff ;
- Possibilités d'archivage électronique et sauvegarde des données sur un serveur de backup ou un support externe.

Exigences techniques

La solution proposée devra répondre aux exigences ci-après :

- Garantir la sécurité des données : confidentialité, intégrité et disponibilité ;
- Etre une solution modulaire et intégrée avec interface orientée web ;
- Supporter des fonctionnalités d'administration des droits des utilisateurs par profils métiers et niveau de privilège ;
- Tourner dans un environnement Bases de données relationnelles pour faciliter les interfaçages, les statistiques, les requêtes et la traçabilité ;
- Disposer des fonctionnalités de gestion intégrée des processus de traitement, ainsi que des sauvegardes et restaurations des bases de données et des environnements, incluant un système d'alerte en temps réel ;
- Assurer la traçabilité technique (Base de données) et fonctionnelle : journalisation détaillée des événements et outils de requête exhaustifs et souples ;
- Avoir des procédures et/ou guides utilisateurs facilement exploitables, accessibles de préférence en ligne, dont la mise à jour sera aisée en cas d'implémentation de nouveaux produits intégrés à l'application ou interfacés ;
- Disposer d'une documentation technique permettant un transfert de compétence et la formation continue ;
- Permettre d'assurer la traçabilité de l'ensemble des actions effectuées sur le système avec des outils d'investigation intégrés ;

- Faciliter le travail collaboratif par l'automatisation des processus dans les différents domaines, grâce à des workflows paramétrables intégrant la gestion et le partage des dossiers et documents, des messages d'alerte et une surveillance des délais de traitement des transactions ;
- Disponibilité d'un dictionnaire des données complet, précis et tenu à jour ;
- Offrir une réelle flexibilité du paramétrage et une adaptabilité aux changements organisationnels ;
- Etre ouvert sur les standards technologiques ;
- Supporter une interconnexion native avec les solutions et normes courantes ;
- Assurer une gestion sécurisée des mots de passe (cryptage, stratégies d'administration paramétrables) ;
- Supporter un système d'authentification forte.
- doit fonctionner dans un environnement cloud, IRC utilise Microsoft Azure.

IV. Livrables

Le fournisseur devra assurer les livrables suivants dans la mise en œuvre du logiciel demandé :

- ✓ La livraison, l'installation et la mise en production du logiciel selon les spécifications fonctionnelles ;
- ✓ La préparation du déploiement, installation et configuration du logiciel avec la collaboration de International Rescue Committee (IRC) Tchad, dans l'optique d'un transfert de compétences avec le département IT et RH ;
- ✓ La migration des données du système existant vers le nouveau système ;
- ✓ La formation des utilisateurs (10 staffs);
- ✓ L'assistance au démarrage ;
- ✓ L'assistance, la maintenance et le service après-vente ;
- ✓ Un manuel technique pour usage des informaticiens ;
- ✓ Un manuel des utilisateurs ;
- ✓ La maintenance applicative et corrective du logiciel.

Le prestataire devra garantir l'évolutivité de la solution aux regards des changements liés au contexte réglementaire, concurrentiel ou technologique et devra assurer un transfert adéquat de connaissances, techniques comme métiers, sur tous les aspects de sa solution.

Le prestataire retenu devra fournir un cahier de spécifications détaillées permettant à International Rescue Committee (IRC) Tchad de produire les informations nécessaires à la reprise des données issues de son système de paie actuel et des autres applications dans le nouveau système.

V. Profil du soumissionnaire

- ✓ Avoir une solide expérience dans la mise en place de logiciels d'envergure similaire (références vérifiables) ;
- ✓ Disposer d'un personnel qualifié, compétent et expérimenté (ingénieurs informaticiens, concepteurs, formateurs... avec CVs vérifiables).

VI. Présentation des offres

L'offre financière se fait séparément de l'offre technique. Cette dernière ne doit contenir aucune indication financière et doit être soumise dans une enveloppe séparée.

L'offre technique devra contenir les pièces suivantes :

- ✓ La preuve de la reconnaissance juridique ;
- ✓ Une matrice détaillée des fonctionnalités de la solution proposée précisant si ces fonctionnalités sont offertes en standard, paramétrables ou nécessitant un développement spécifique, ... ;
- ✓ La description de l'architecture technique de la solution et l'infrastructure requise proposée par le soumissionnaire : environnement de déploiement, ressources nécessaires, logiciels de développement et SGBD utilisés, fonctions d'administration et de sécurité disponibles... ;
- ✓ Une note relative à l'offre de formation et de transfert de compétences qui doit comprendre :
 - La description de l'offre de formation en spécifiant qui est en charge de l'effectuer (le soumissionnaire ou un partenaire), le lieu, les prérequis nécessaires pour la réalisation des formations ;
 - Les Curriculum Vitae des formateurs précisant le nombre d'années d'expérience dans la formation en général, dans le cadre de la solution proposée ;
 - Le planning prévisionnel des formations selon les catégories de bénéficiaires : administrateurs, utilisateurs... ;
 - Le plan de transfert de compétences avant et après la mise en production ;
- ✓ Une note détaillant la proposition relative à l'assistance technique (modalités, délais, ...) dans l'utilisation du logiciel et une note précisant les modalités de maintenance corrective et préventive durant la période de garantie du logiciel et la période de maintenance ;
- ✓ Le planning détaillé d'exécution ;
- ✓ Les références.

Une bonne connaissance du secteur des ONGs et de la législation du Travail au Tchad serait un atout.

COTATION POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL RH

Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Total
ACQUISITION DU LOGICIEL SAGE PAIE	1,00			
INSTALLATION CLOUD AZUR	1,00			
COUT DE LA LICENCE SI APPLICABLE	1,00			
FORMATION DU PERSONNEL	10,00	PERSONNES		
Total				

